



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réforme

Question écrite n° 20673

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la loi prévoit le réaménagement des intercommunalités ayant moins de 5 000 habitants ou qui sont enclavées ou dont le territoire n'est pas continu. Dans certains départements, la mise en conformité concrète avec la loi a cependant été repoussée à 2017 ou 2020. Elle lui demande quelle est la date limite pour l'application concrète des fusions ou des redécoupages permettant de ne plus avoir d'intercommunalité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations particulières susvisées.

Texte de la réponse

La suppression des discontinuités territoriales et la création d'établissements publics de coopération intercommunale d'au moins 5 000 habitants sont pour la première une obligation et pour le second un objectif fixés aux schémas départementaux de coopération intercommunale par la loi du 16 décembre 2010, sous réserve des exceptions limitativement énumérées par le législateur. Les préfets étaient tenus de prendre, avant la fin de l'année 2012, des arrêtés de projet de périmètre visant à leur réalisation, qui doit être achevée au 31 mai 2013. Après cette date, si des situations de discontinuité ou de communes isolées persistaient, la loi a mis en place une procédure particulière, codifiée à l'article L. 5210-1-2 du code général des collectivités territoriales. Ces dispositions sont d'application immédiate au 1er juin 2013. Par ailleurs, conformément au souhait des élus exprimés lors des travaux parlementaires, le Gouvernement a réaffirmé l'objectif de rationalisation de la carte intercommunale à l'occasion d'une communication de la ministre déléguée auprès de la Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique chargée de la décentralisation relative à la rationalisation de la carte intercommunale en Conseil des ministres le 13 février 2013. Au regard de ces différents éléments, il n'y a pas lieu de retarder au-delà du prochain renouvellement général des conseils municipaux la mise en oeuvre des dernières procédures de rationalisation de la carte intercommunale.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20673

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2733

Réponse publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7208